

Contrat Local de Santé

 Pays Cœur
d'Hérault

2024-2029



Sommaire

Contexte	3
1. Objet du Contrat Local de Santé (CLS)	3
2. Diagnostic local de santé	4
3. Périmètre du contrat	4
4. Historique de la démarche	5
Cadre d'intervention	5
1. Cadre législatif et réglementaire	5
2. Les parties signataires	6
3. Modalités d'articulation avec les orientations stratégiques du Projet Régional de Santé (PRS)	6
4. Principes et axes stratégiques du contrat	7
5. Présentation des axes et mesures	8
6. Modalité de mise en œuvre, suivi et évaluation	9
7. Gouvernance et animation du contrat	10
8. Moyens et financements	11
Signatures	12

Liste des annexes

- Annexe 1 : Diagnostic local de santé 2023 du Cœur d'Hérault,
- Annexe 2 : Intégration des axes et mesures dans le PRS 2023-2028,
- Annexe 3 : Fiches-Actions par axes d'intervention,
- Annexe 4 : Document d'évaluation ARS Occitanie,
- Annexe 5 : Fiche d'identité du Conseil Local en Santé Mentale du Cœur d'Hérault,
- Annexe 6 : Feuille de route articulation missions CLS et CPAM,
- Annexe 7 : Feuille de route articulation missions CLS et CHU,
- Annexe 8 : Convention de partenariat CLS-CPTS,
- Annexe 9 : Présentation du partenariat avec les contrats de ville.



Contexte

1

OBJET DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

“ **Définition d'un Contrat Local de Santé** : Outil d'animation territoriale qui vise à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, co-signé et co-piloté à minima par une collectivité territoriale et l'Agence Régionale de Santé. ”

Articulation globale



LOI MA SANTÉ

Le Contrat Local de Santé prend en compte les **évolutions législatives et réglementaires**, dont la loi de santé votée en 2019 et les actions du plan « Ma santé 2022 ».



POLITIQUE DE LA VILLE

Le Contrat Local de Santé s'articule avec le **volet santé du Contrat de Ville** de Clermont l'Hérault et Lodève 2024-2030.



DÉMARCHES TERRITORIALES

Le Contrat Local de Santé s'articule avec les **démarches et dispositifs territoriaux** tels que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) ou la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).



COLLECTIF CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Une démarche collective pour positionner les CLS comme véritable outil de **pilotage et de mise en œuvre des politiques publiques**.

Les objectifs du Contrat Local de Santé

Faire **émerger et accompagner des actions** répondant aux enjeux de santé publique identifiés par le **diagnostic de santé partagé**, visé par le présent contrat,

Créer et entretenir des **dynamiques locales** autour de la réponse aux problématiques de santé rencontrées par la population du territoire,

Assurer la **coordination de l'ensemble des projets locaux** visant à répondre aux enjeux de santé sur le territoire.

Les enjeux du Contrat Local de Santé

Les parties au contrat mobilisent, en cohérence avec les orientations locales, nationales et la réglementation, les ressources nécessaires à la **mise en œuvre des objectifs et actions** listés par le présent contrat.

Ce dernier prévoit la réalisation de plusieurs **études de faisabilité**. Mais il ne doit pas être seulement un outil de diagnostic : en fonction du résultat de ces études, des actions concrètes seront mises en œuvre.



2

DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTÉ

Référence à l'annexe 1 du Contrat Local de Santé 2024-2029

La méthode :

L'objectif de l'observatoire territorial est de servir de base à l'**identification et à la priorisation des thèmes** sur lesquels le Contrat Local de Santé va intervenir.

Réalisé en 2023, il permet d'actualiser les données du précédent diagnostic 2017-2018, alimenté par l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de la santé globale sur le Cœur d'Hérault et par la population.



DES DONNÉES DE CADRAGE

Composé de l'**état de santé** de la population ainsi que de **données démographiques**.



DES DÉTERMINANTS DE SANTÉ

Des **déterminants de santé préoccupants** pour le territoire (système de soin, environnement physique et social).



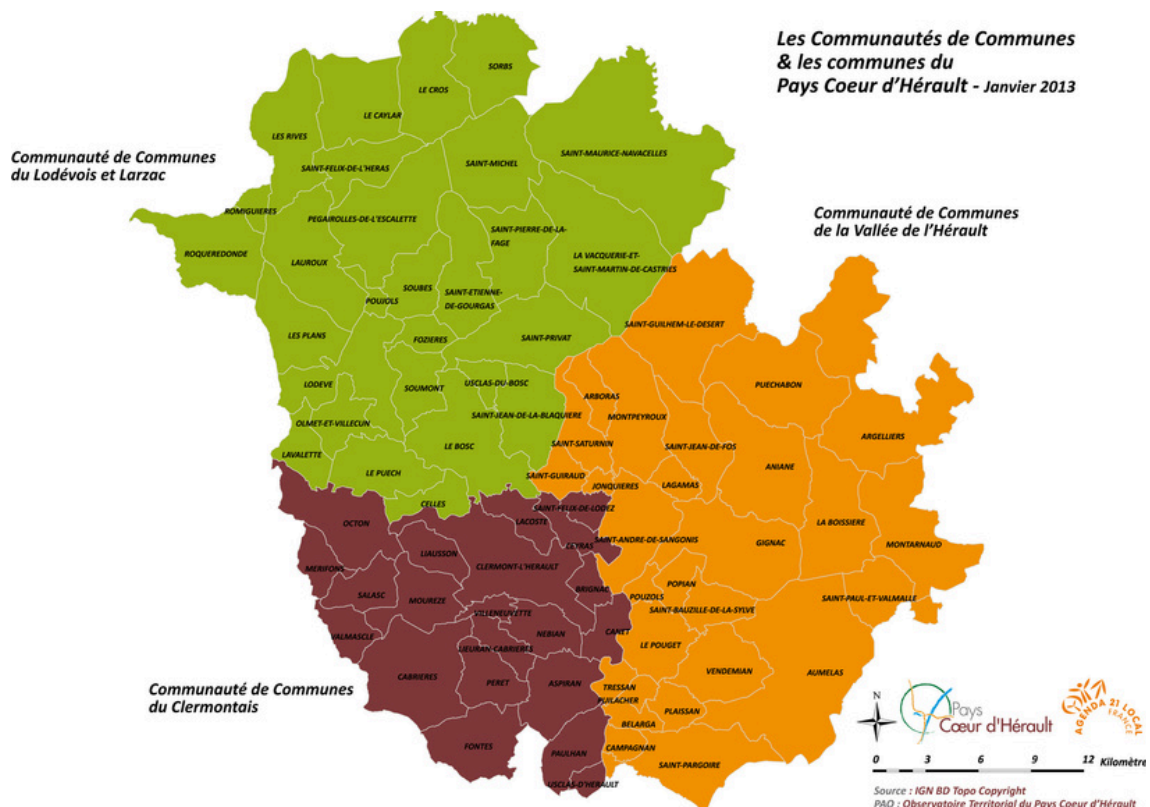
DES PARCOURS

Des **thématiques d'action prioritaires** (santé périnatale et sexuelle, santé mentale et handicap, addictologie et vieillissement).

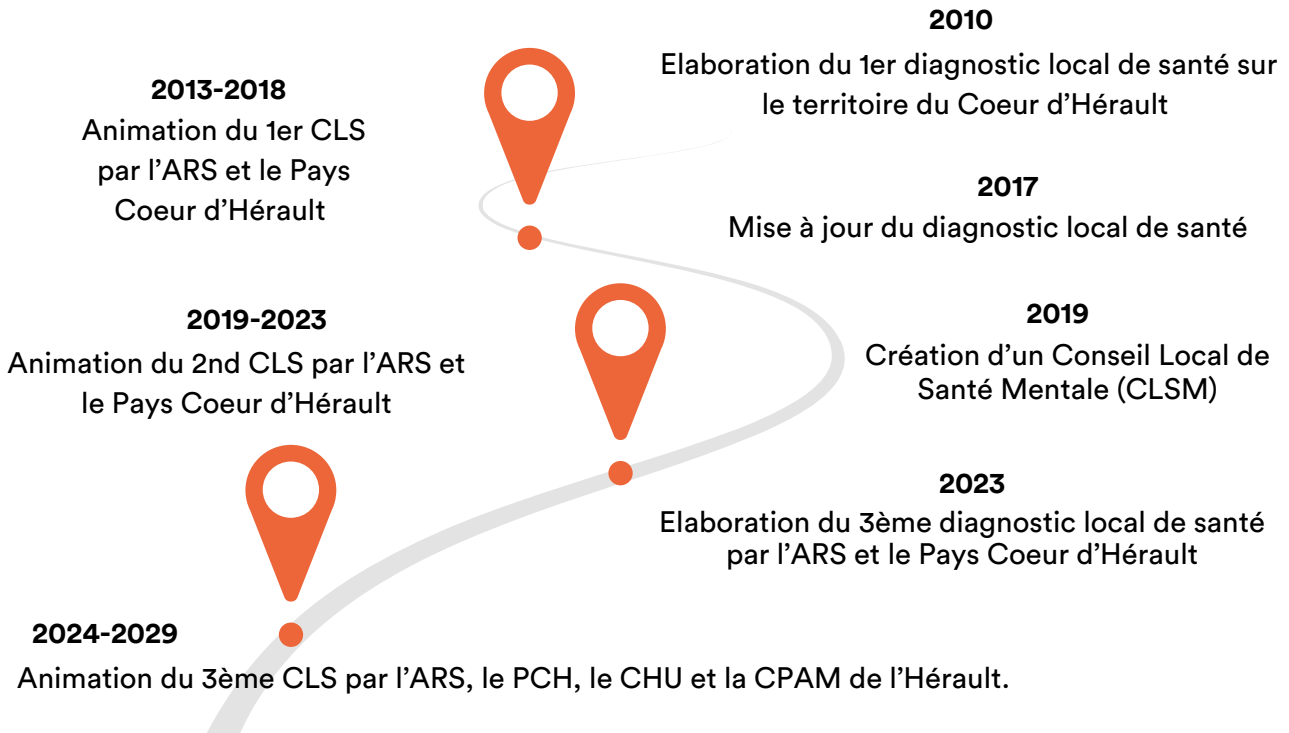
3

PÉRIMÈTRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Le périmètre du CLS correspond aux éléments suivants :



HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE



Cadre d'intervention

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- Vu...** La Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu...** La Loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu...** Le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1434-1, L.1434-2, L.1434-10, L.1434-16, L.1434-17, L.1435-1 ;
- Vu...** Le décret n°2015-986 du 31 juillet 2015 fixant la liste des plans, schémas de planification et contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements prenant en considération les objectifs de la politique de la ville ;
- Vu...** L'arrêté n°2023-5215 du 31 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu...** Le diagnostic local de santé partagé validé par le comité de pilotage du Contrat Local de Santé du Coeur d'Hérault du 28 juin 2018, suivi de l'actualisation de ce dernier en 2023 ;
- Vu...** Le pilotage depuis 2013 du Contrat Local de Santé par le SYDEL Pays Coeur d'Hérault ;

Il est convenu le cadre d'intervention qui suit :



2

PARTIES SIGNATAIRES

Le présent contrat est conclu entre :



Le Syndicat Mixte de Développement Local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault, représenté par son Président, Monsieur Jean-François SOTO.



L'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS), représentée par son Directeur Général, Monsieur Didier JAFFRE.



La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault, représentée par son Directeur Coordinateur Régional, Monsieur Philippe TROTABAS.



Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier, représenté par sa Directrice, Madame Anne FERRER.

La CPAM et le CHU s'associent à la signature de ce nouveau contrat afin de renforcer le partenariat et favoriser la mise en place d'actions en Pays Cœur d'Hérault.

3

MODALITÉS D'ARTICULATION AVEC LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ (PRS)

Référence à l'annexe 2 du Contrat Local de Santé 2024-2029

Le présent contrat est un outil **d'articulation et d'animation de l'ensemble des politiques de santé publique** à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, à savoir :

- Les projets Locaux de Santé des collectivités territoriales du Cœur d'Hérault,
- La mobilisation et les initiatives citoyennes et associatives,
- Les politiques publiques locales, départementales, régionales et nationales : urbanisme, culture, solidarités, alimentation, jeunesse...
- Le Projet Régional de Santé piloté par l'ARS Occitanie & le Plan Régional Santé Environnement (ARS-DREAL).

Le Contrat Local de Santé doit s'articuler en particulier avec le Projet Régional de Santé de 2023-2028 : **6 engagements sur cinq ans, déclinés en 26 défis**, pour améliorer l'état de santé de la population et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Le PRS est composé :

- D'un **Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)** qui vise l'accès et l'accompagnement des personnes concernées vers le droit commun.
- D'un **Schéma Territorial de Santé (STS)** pour le département de l'Hérault.



PRINCIPES & AXES STRATÉGIQUES DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Les principes généraux :

Le CLS a été élaboré sur la base d'un **diagnostic partagé**, réalisé conjointement avec les partenaires santé du territoire et les parties au contrat. Les actions du CLS sont déclinées selon les constats réalisés par ce diagnostic.

Le CLS est piloté par une **gouvernance partagée**, (l'organisation est précisée ci-après).

Le CLS ne se limite pas à un outil technique de programmation d'actions ; il doit constituer un dispositif d'élaboration et de mise en œuvre d'une **stratégie locale de santé partagée**, avec une véritable vocation politique.

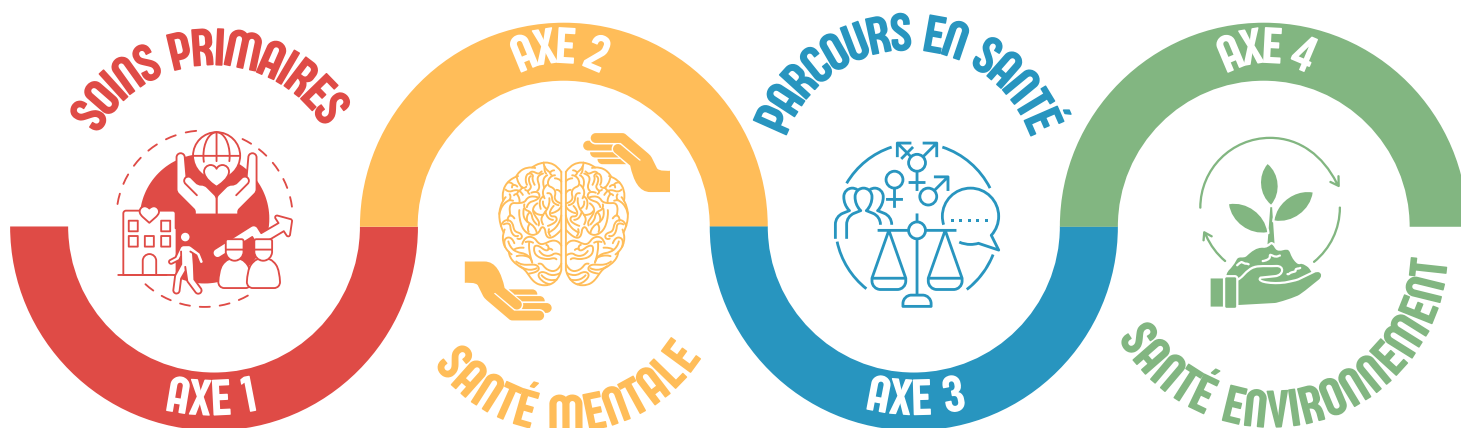
Les principes spécifiques :

Le présent contrat **s'inscrit dans la continuité** du premier et du second CLS (2013-2018/2019-2023). Il s'efforce dans son exécution de prendre en compte les préoccupations émergentes sous l'angle de l'innovation. Il a vocation à répondre à un **objectif d'équilibre territorial** et doit donc veiller à une répartition adaptée des actions mises en œuvre, en fonction des besoins de chaque territoire.

Le CLS se décline en **quatre axes stratégiques**. Ces derniers ont été validés par les signataires lors du comité de pilotage du CLS le 21 juin 2024, précédé par la consultation des partenaires lors d'une réunion de la Commission Santé du Cœur d'Hérault le 30 mai 2024.

L'axe santé mentale du CLS est piloté par le **Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)**, créé en 2019. Le CLSM est un espace d'échange et de coordination entre tous les acteurs du territoire, désireux de contribuer à l'amélioration de la santé mentale de la population (Référence à l'annexe 5).

Les quatre axes stratégiques sont déclinés en seize mesures, chaque mesure faisant l'objet d'une fiche actions disponible en annexe 3 :



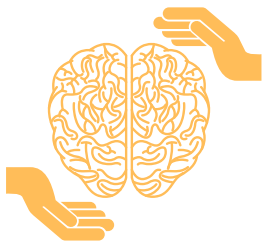
PRÉSENTATION DES AXES ET MESURES

Référence à l'annexe 3 du Contrat Local de Santé 2024-2029



SOINS PRIMAIRES

- Favoriser la cohérence et l'attractivité médicale du territoire,
- Faciliter l'accès aux soins de proximité et au déploiement de dispositifs "d'aller vers",
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants sur leur propre santé,
- Consolider les dynamiques de coordination en matière de soins primaires.



SANTÉ MENTALE

- Mieux repérer et orienter les personnes en souffrance psycho-sociale et/ou atteintes de maladies psychiques,
- Favoriser l'insertion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers,
- Développer des actions de promotion de la santé mentale et de lutte contre la stigmatisation,
- Soutenir une dynamique de réseau en santé mentale à la fois innovante et collaborative.



PARCOURS EN SANTÉ

- Contribuer aux actions de prévention et de dépistage en faveur de la santé des enfants et des jeunes,
- Soutenir des actions de prévention, de dépistage et de prise en charge précoces en faveur de personnes souffrant d'addictions,
- Améliorer la visibilité et promouvoir l'offre en santé sexuelle,
- Accompagner le parcours en santé périnatale,
- Favoriser l'accès à une activité physique et sportive.



SANTÉ ENVIRONNEMENT

- Impulser des démarches de réduction des environnements polluants,
- Encourager l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS).



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION

Référence à l'annexe 4 du Contrat Local de Santé 2024-2029

Le présent contrat local de santé est défini pour une **durée de cinq années**, du 25 octobre 2024 au 31 décembre 2029.

Modalités de révision et de résiliation du Contrat Local de Santé

Le contenu du présent contrat pourra être **révisé et complété** par les parties au cours des cinq années, sur décision prise d'un commun accord par le **comité de pilotage** du Contrat Local de Santé.

Toute modification des conditions ou modalités substantielles d'exécution du présent contrat **fera l'objet d'un avenant**.

De fait, en fonction des besoins identifiés tout au long de la période d'animation du présent contrat, de **nouveaux axes et mesures pourront être mis au travail**, notamment dans les champs de la périnatalité, du vieillissement et du handicap.

Chaque partie peut par ailleurs **mettre fin au présent contrat** en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations. La partie souhaitant mettre fin à son engagement devra **notifier son souhait et le motif** aux autres parties au contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'évaluation du Contrat Local de Santé

Un dispositif d'évaluation sera mis en place et comprendra :



L'évaluation globale du projet de santé qui sous-tend le CLS (pertinence, cohérence, moyens, lisibilité...),



L'évaluation des actions (description de l'activité, observations relatives à la mise en œuvre...).

L'évaluation sera rédigée par le(la) coordinateur(rice) du Contrat Local de Santé, notamment à partir des documents types d'évaluation proposés par l'ARS, accessible en annexe 4.



GOUVERNANCE ET ANIMATION DU CONTRAT

Animation des instances de gouvernance

Le **Comité de Pilotage**, instance de décision composée des parties signataires (ARS Occitanie, CPAM de l'Hérault, CHU de Montpellier et Pays Cœur d'Hérault dont le Président de la Commission Santé).

La **Commission Santé** du Pays Cœur d'Hérault, instance consultative d'information et de concertation, composée de l'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ de la santé sur le territoire.

Le **Comité Technique** est composé du niveau technique des partenaires clés suivants :

- Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Assurance Maladie de l'Hérault,
- Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault,
- Communautés de Communes du Salagou Cœur d'Hérault,
- Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,
- Pays Cœur d'Hérault
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Centre Hérault,
- Conseil Départemental de l'Hérault,
- Mutualité Sociale Agricole Languedoc,
- Sous-Préfecture de Lodève,

Les missions sont de suivre les actions menées dans le cadre du CLS, proposer des ajustements à partir de l'expertise technique des partenaires et de faire remonter les besoins observés dans leurs pratiques de terrain.

Les **groupes de travail**, définis en fonction des axes.

Sous l'autorité du comité de pilotage, un(e) coordinateur(rice) est le(la) référent(e) :



Du Contrat Local de Santé auprès des partenaires et de la population,



De l'appui des différentes instances de gouvernance du Contrat Local de Santé,



De l'animation territoriale, de la planification et du travail en réseau,



Du suivi de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et de son évaluation.

Il ou elle rend compte de son action auprès des signataires. Son hébergement administratif est assuré par le Pays Cœur d'Hérault, selon les conditions définies par la convention financière signée entre le Pays Cœur d'Hérault et l'ARS Occitanie.

Le **CLSM** est un dispositif à part entière qui est intégré dans la stratégie du CLS et qui s'organise autour d'une structuration qui lui est propre (présidence, instance de gouvernance, montage de projets, etc.). (Référence à l'annexe 5).



MOYENS ET FINANCEMENTS

Référence à l'annexe 6 & 7 du Contrat Local de Santé 2024-2029

- Un budget de 60 000 euros sera dédié annuellement au poste de coordination du Contrat Local de Santé. Il sera constitué des charges de fonctionnement associées à la coordination (salaires, matériel et fournitures administratives, déplacements, frais postaux et de télécommunication, formations, documentation, alimentation et réception, etc.).
- Son financement sera assuré à parts égales par l'ARS et le Pays Cœur d'Hérault, sur la durée du contrat. Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) stipulant l'attribution d'un financement pluriannuel sur cinq ans permettra la reconduction automatique d'une année à l'autre, de la dotation Fonds d'Investissements Régionaux (FIR) au Pays Cœur d'Hérault, pour le cofinancement du poste.
- En 2023, le Conseil Local de Santé Mentale est labellisé par l'ARS Occitanie. A ce titre, un budget de 40 000 euros sera dédié annuellement à un poste de coordination. Son financement sera assuré à parts égales par l'ARS et le Pays Cœur d'Hérault, sur la durée du Contrat Local de Santé et son attribution sera également précisée dans l'annexe FIR précédemment citée. La labellisation sera effective tout au long de la vie du CLSM, dès lors que celui-ci continue de respecter les conditions du cahier des charges et s'inscrit dans une perspective pluriannuelle.
- La CPAM et le CHU s'engagent à assurer un budget spécifique et/ou à mettre à disposition une expertise technique, dédiés aux actions mises en œuvre dans le cadre du CLS et en lien avec leurs propres orientations (référence à l'annexe 6 et 7).
- Les quatre signataires s'engagent à faciliter la recherche de moyens et financements. Certaines actions pourront nécessiter des financements provenant de crédits spécifiques (des signataires et de leurs partenaires). Une articulation devra être recherchée entre deux modes de financement : crédits de droit commun et crédits spécifiques.



Signatures

Fait en quatre exemplaires, à Saint André de Sangonis, le 25 octobre 2024,

Pour le Pays Cœur d'Hérault

Jean-François SOTO
Président

Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Didier JAFFRE
Directeur Général de l'ARS Occitanie

STATHIC PARDOLL

Pour la CPAM de l'Hérault

Philippe TROTABAS
Directeur Coordinateur Régional

P

Noémie Aldojier
Directrice Santé

Pour le CHU de Montpellier

Anne FERRER
Directrice générale

